



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des enquêtes techniques

Rapport d'activité 2024

Domaine : chemins de fer

Date : 16.07.2025

ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES

AVIATION CIVILE – CHEMINS DE FER – MARITIME – FLUVIAL – ROUTE





1. Avant propos

Ce rapport d'activité résume les activités de l'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le domaine des chemins de fer ainsi que les accidents et incidents survenus sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés par le gestionnaire de l'infrastructure ou les entreprises ferroviaires pour l'année 2024.

Ce document a été rédigé conformément à l'article 10 paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer ainsi que conformément à l'article 24 paragraphe 3 de la Directive 2016/798/CE.



Table des matières :

Chapitre 1 : L'Administration.....	3
1.1 Contexte général	3
1.2 Contexte fonctionnel	3
1.3 Formations	4
Chapitre 2 : Coopération au niveau national, européen et international.....	5
2.3 Coopération dans le secteur des chemins de fer	5
2.4 Coopération entre l'AET et l'autorité judiciaire	5
Chapitre 3 : Chemins de fer et tramways	7
3.1 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des chemins de fer en 2024	7
3.2 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways en 2024	8

Chapitre 1 : L'Administration

1.1 Contexte general

L'année 2024 n'a pas vu d'accidents majeurs impliquant le Luxembourg dans les secteurs de transport, maritime et fluvial de l'aviation civile et des chemins de fer. Aucune nouvelle enquête de sécurité couvrant les domaines de transport cités a été ouverte en 2024, d'autres enquêtes sont toujours en cours ou sont sur le point d'être finalisées. Une partie des activités est consacrée aux bonnes relations et à la coopération avec d'autres acteurs des secteurs d'activités de l'administration, tant au niveau national qu'international. Un aperçu des enquêtes en cours ainsi que des autres activités de l'AET est présenté ci-après.

Le nombre des événements notifiés à l'AET dans les domaines des chemins de fer ainsi que des tramways a augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente. Dans le domaine de l'aviation civile, le nombre d'événements notifiés a été similaire à celui des années précédentes. Cependant dans le domaine du transport maritime, on a pu constater une augmentation des événements notifiés par rapport à 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les accidents mortels de la circulation de véhicules sur les voies publiques sont notifiés en temps utile à l'AET par le centre d'intervention national de la Police grand-ducale (CIN). Le nombre d'accidents mortels retenus par l'AET en 2024 a été en baisse par rapport à l'année précédente. Un rapport de synthèse pour l'année 2023 a été publié en juillet 2024, alors que celui de 2024 sera publié courant 2025.

1.2 Contexte fonctionnel

L'effectif de l'AET est actuellement composé d'un directeur, de trois enquêteurs et d'une personne chargée du volet administratif. Un poste d'enquêteur reste encore à pourvoir.

Il importe cependant de préciser qu'en cas de besoin dans le cadre d'une enquête de sécurité, la loi modifiée du 30 avril 2008 portant création de l'Administration des enquêtes techniques prévoit la possibilité de recourir à une expertise externe à l'administration.

1.3 Formations

Les dispositions communautaires et internationales en matière d'enquêtes de sécurité dans les domaines de transport visés par la loi du 30 avril 2008 requièrent du personnel de l'AET une compétence de base dans les secteurs concernés afin d'être en mesure de mener à bien une enquête de sécurité. Il importe dès lors de suivre régulièrement des formations continues et autres cours de perfectionnement dans les domaines d'attribution de l'administration.

En 2024, le personnel de l'administration a suivi, en tout, 65 heures de formation. La plupart de ces heures de formation ont été suivies auprès de l'Institut national de formation publique (INAP) dans le cadre de la formation continue et les formations externes ont été entièrement assimilées aux cours de formation continue organisés par l'INAP.

Afin de permettre l'utilisation d'un drone dans de bonnes conditions de sécurité lors d'une enquête, deux enquêteurs de l'AET ont suivi des formations de pilote de drone (UAS Remote Pilot) auprès d'Eurocontrol. L'AET dispose ainsi d'opérateurs certifiés par la Direction de l'aviation civile (DAC) pour les catégories A1, A2 et A3.

2. Chapitre 2 : Coopération au niveau national, européen et international

Compte tenu des multiples modes de transport qui tombent sous sa compétence, l'AET est invitée à participer à de nombreuses réunions et autres activités en matière d'enquêtes de sécurité, ce tant au niveau européen que sur le plan international. Les contacts ainsi noués et les informations recueillies lors de tels événements sont d'autant plus importants qu'ils permettent à l'administration, en cas de besoin et par manque de ressources internes appropriées, de recourir rapidement à une expertise externe et au savoir-faire d'autorités et d'organisations étrangères. Certaines réunions se font toujours par vidéoconférence alors que la majorité des réunions est organisé en mode hybride.

2.1 Coopération dans le secteur des chemins de fer

L'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) a organisé en 2024 trois réunions plénières du réseau des entités nationales d'enquêtes « NIB Network ». Ces réunions sont l'occasion de définir les modalités de coopération entre les entités d'enquête, d'analyser des accidents ferroviaires, d'échanger des informations respectivement des expériences et de garder le contact entre homologues européens.

La Directive (EU) 2016/798 du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire prévoit à l'article 22/7 une « évaluation par des pairs » des autorités responsables des enquêtes de sécurité dans l'UE. Dans ce contexte, un enquêteur de l'AET a participé en tant qu'observateur à une telle évaluation, qui s'est tenu du 6 au 7 novembre 2024 à Madrid auprès de l'autorité espagnole responsable des enquêtes de sécurité. Les conclusions d'une « évaluation par les pairs » sont documentées dans un rapport mis à disposition du réseau NIB.

2.2 Coopération entre l'AET et l'autorité judiciaire

Dans la mesure où des infractions sont susceptibles d'avoir été commises en relation avec des événements liés à la sécurité, l'enquête de sécurité risque de concourir avec une enquête judiciaire. Certes, la finalité de l'enquête judiciaire est différente de celle de l'enquête de sécurité, en ce qu'elle conduit à dégager d'éventuelles responsabilités pénales, alors que le seul but de l'enquête de sécurité est l'amélioration de la sécurité. Pourtant, les deux missions se recoupent partiellement et les deux instances peuvent se trouver en concurrence par rapport aux mêmes faits à enquêter.

Dans ce contexte, un protocole d'accord a été signé en 2016 entre l'AET et l'autorité judiciaire représentée par les différents parquets et les cabinets d'instruction. Il a pour but de consolider la coopération, tout en tenant compte des missions spécifiques de chacun des partis concernés. Il est susceptible d'être adapté en cas de besoin, ce qui a été fait à deux reprises, en 2017 et en 2021.

Ce protocole définit, entre autres, les modalités de coopération dans les domaines suivants :

- l'accès au site de l'accident
- la conservation des preuves et l'accès à celles-ci
- les rapports initiaux et en cours sur l'état d'avancement de chaque opération
- l'échange d'informations
- l'utilisation appropriée des informations en matière de sécurité
- la résolution des conflits

La réunion annuelle entre l'AET et l'autorité judiciaire a eu lieu le 2 mai 2024.

3. Chapitre 3 : Chemins de fer et tramways

3.1 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des chemins de fer en 2024

En 2024, 74 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par le gestionnaire d'infrastructure, respectivement par les entreprises ferroviaires concernées. Le nombre d'évènements notifiés a augmenté par rapport à 2023, passant de 60 à 74 en 2024. De plus, alors qu'une partie des évènements notifiés a fait l'objet d'une enquête préliminaire, aucune enquête conformément au règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer n'a été ouverte.

En ce qui concerne les évènements liés à la sécurité pour l'année 2024, on ne dénombre pas d'accidents majeurs. Cependant, 12 personnes ont été impliquées dans un accident en lien avec l'activité ferroviaire.

Le tableau ci-après reprend les évènements ayant eu lieu sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés à l'AET en 2024 :

Type d'évènement	Nombre
Déraillement	4
Dépassement d'un signal fermé	18
Accident de personne / Suicide	12
Tamponnement / Accostage brutal	5
Collision / Heurt	4
Incident	31
Total d'évènements :	74

Tableau 1 : Evènements notifiés dans le domaine des chemins de fer pour l'année 2024

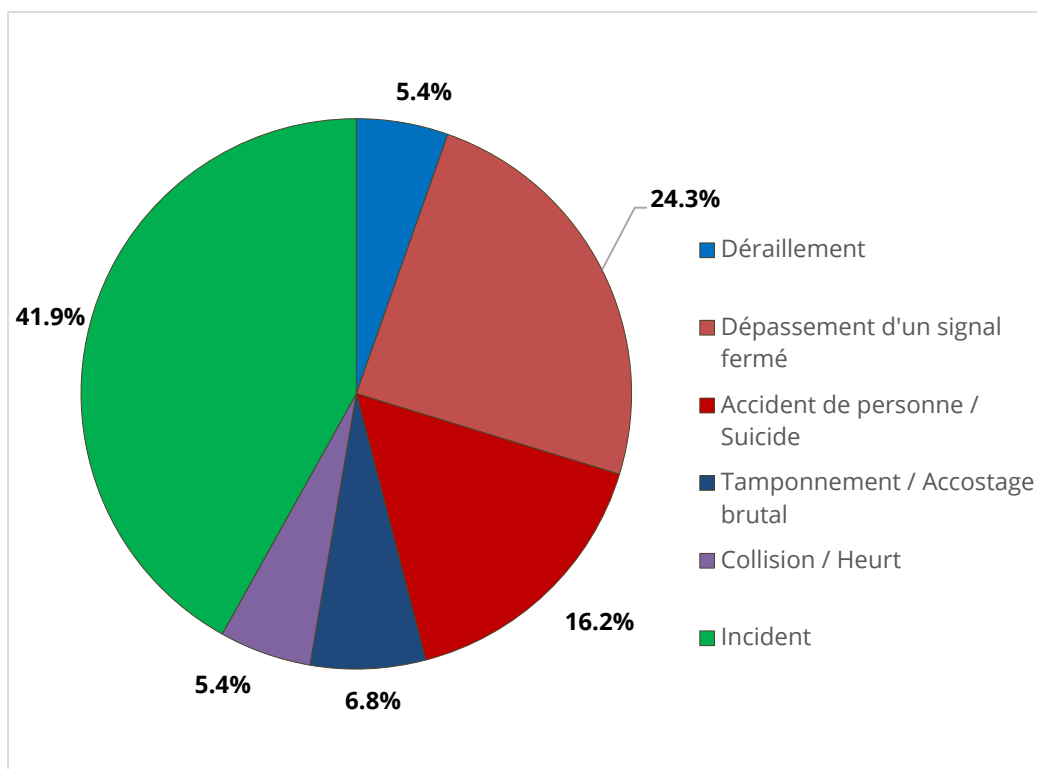


Image 1 : Répartition par types d'évènements en %

3.2 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways en 2024

Les missions de l'AET ont été étendues, depuis la mise en service des tramways en 2017, aux évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways. Les critères d'ouverture d'enquête sont assimilés à ceux du domaine des chemins de fer.

En 2024, 16 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par l'entreprise exploitante Luxtram, contre 10 évènements liés à la sécurité en 2023. Dans 11 cas, il s'agissait d'une collision avec un véhicule alors que les 5 évènements restants impliquaient soit un piéton ou un cycliste.

Aucune enquête de sécurité n'a été ouverte en 2024, étant donné qu'on ne dénombre pas d'accidents graves ni de victimes décédées. Cependant plusieurs évènements notifiés ont donné lieu à une enquête préliminaire afin de déterminer si une amélioration de la sécurité pourrait être escomptée par le biais d'une enquête de sécurité.